

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt et un, le quatorze du mois de janvier, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Baillac sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Sabine GERVAIS, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Jérôme CATEL, Catherine ROY, Adjoint, Alexandre TILLAUD, Dominique COUDREAU, Didier BRIAUD, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Dominique RAMBAUD, Laurent MAURY, Denys SIMON, Emmanuelle LE BOULER, Marine PILLAUD, Stéphanie CASTELLON, Ghizlan VAN BOXSOM, Jocelyne ROCHETEAU, Daniel JUDAS, Jean-Marc MANGUY, Blandine GREY, Thérèse LEFEBVRE, Conseillers Municipaux.

Excusés : Frédérique LETELLIER (pouvoir à J. CATEL)
Ruth MALONGA (pouvoir à D. RAMBAUD)
Lionel FRANCOME (pouvoir à J. ROCHETEAU)
Karine POIRIER (pouvoir à D. JUDAS)

Secrétaire de séance : Mme Sabine GERVAIS

Secrétaire auxiliaire : Mme Marie CHARLES

Date de convocation : 7 Janvier 2021

**BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT
SALLE MULTI – CULTURELLE – MISE A JOUR**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2020 créant une autorisation de programme pour la construction d'une salle multi-culturelle, d'un espace jeunesse et d'un city-stade,

Il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'évolution du projet et du planning prévisionnel.

Ainsi, il est proposé de modifier l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P./C.P.) comme suit :

N° AP/CP	Nom de l'AP/CP	Montant initial	Nouveaux crédits aloués	Total AP	CP 2020	Réalisé au 31/12/2020	CP 2021	CP 2022
1	Salle multi-culturelle	3 200 000,00	800 000,00	4 000 000,00	156 887,13	156 887,13	2 400 000,00	1 443 112,87

Ces dépenses pourront être couvertes par des subventions du Département, de la Région, de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération, de l'Union Européenne, des reversements au titre du F.C.T.V.A., de l'emprunt et de l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (s'abstiennent : J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, D. JUDAS + pouvoir de K. POIRIER, J.M. MANGUY, B. GREY, T. LEFEBVRE) adopte les propositions en question.

BUDGET PRINCIPAL 2021 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CREDITS PAR ANTICIPATION POUR ACHAT D'UN VEHICULE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Considérant que le budget primitif 2021 n'a pas encore été adopté,

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement, dans le respect de la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, comme suit :

Chapitre	RAR* 2019	Crédits votés au BP** 2020	Crédits ouverts en DM***	Budget Total 2020	Montant total à prendre en compte	Crédits max pouvant être ouverts	Proposition d'ouverture de crédits sur 2021	Imputation des crédits ouverts
21 - Immobilisations corporelles	92 993,13	1 113 072,00	39 217,00	1 245 282,13	1 152 289,00	288 072,25	20 000,00	Opération 231 article 2182

* Restes à réaliser

** Budget Primitif

*** Décision Modificative

Les crédits proposés sur 2021 ont pour finalité l'acquisition d'un camion supplémentaire pour les services techniques.

Monsieur le Maire propose donc :

- D'ouvrir 20 000 € de crédits au chapitre 21,
- De reprendre ces crédits au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHARMES – CLOTURE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2010/03/01/02 du 4 mars 2010 portant création du budget annexe dénommé lotissement « Les Charmes »,

Considérant qu'au 31 décembre 2020 l'ensemble des terrains à bâtir a été vendu,

Considérant que les marchés relatifs à la création du lotissement Les Charmes ont tous été soldés et que toutes les dépenses et recettes ont été comptabilisées,

Il est ainsi envisagé de clôturer le budget annexe dénommé lotissement « Les Charmes » au 31 décembre 2020.

Le Maire propose donc :

- D'acter la dissolution du budget annexe lotissement « Les Charmes » à la date du 31 décembre 2020,
- D'approuver la réintégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2021,
- D'autoriser le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- D'aviser le service des impôts en charge du dossier de TVA par transmission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acte la dissolution du budget annexe lotissement « Les Charmes » à la date du 31 décembre 2020
- approuve la réintégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2021
- autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à aviser le service des impôts en charge du dossier de TVA par transmission.

AVANCES SUR SUBVENTIONS POUR COOPERATIVES SCOLAIRES

Rapporteur : S. GERVAIS

Le Conseil Municipal attribue chaque année des subventions aux coopératives scolaires des écoles maternelle et élémentaire.

Ainsi, en 2020, ont été budgétés :

- 2 125 € au profit de la coopérative scolaire de l'école maternelle
- 4 500 € au profit de la coopérative scolaire de l'école élémentaire

Le Conseil Municipal se prononcera le 10 février sur l'attribution des subventions 2021.

Néanmoins, et afin de répondre à la demande de l'équipe éducative, il est proposé d'accorder des avances sur subventions :

- à hauteur de 700 € pour l'école maternelle
- à hauteur de 1 000 € pour l'école élémentaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur Le Maire à verser les avances de subventions suivantes :
 - . 700 € pour l'école maternelle ;
 - . 1 000 € pour l'école élémentaire.

RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION ANNUELLE PORTANT AUTORISATION DU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : D. PROUST

Afin de faire face aux besoins de personnels lors des périodes de vacances scolaires et des périodes estivales, il est nécessaire de renforcer les effectifs du Centre de Loisirs et des Services Techniques.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant la prévision des besoins pour l'année 2021 des services précités ci-dessus,

le Conseil Municipal, est invité à se prononcer sur les propositions suivantes :

- autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés

- au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs sur la période des vacances scolaires
- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de « désherbeurs » sur la période estivale

Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53.

RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENTS DE CONTRACTUELS POUR LES BESOINS DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Rapporteur : D. PROUST

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques (création d'un service d'intervention de deux personnes), validée par la Commission des Ressources Humaines le 28 octobre 2020 et par le Comité Technique le 3 novembre, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture de postes contractuels sur la base de l'article 3-3-2° :

- 2 contrats sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à 35 heures pour une durée initiale de 1 an. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 d'adjoint technique, indice brut 350 indice majoré 327.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins du Centre de Loisirs, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation du temps de travail de 3 agents, il est donc proposé de créer à partir du 25 janvier 2021 :

- 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet

En conséquence, le Conseil Municipal, est invité à se prononcer sur ces propositions et à adopter sur le tableau des effectifs contractuels modifié comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE DE POSTE OUVERT	NOMBRE DE POSTE OCCUPÉ
ADMINISTRATIF			
CDD 3-3-2° Emploi permanent besoins des services ou nature fonctions le justifiant	Adjoint administratif	1	1
CDD 3-1 Remplacement temporaire d'agent sur un emploi permanent	Rédacteur	1	1
CULTURE			
MEDICO-SOCIAL			
CDD 3-1 Remplacement temporaire d'agent sur un emploi permanent	Adjoint technique	1	1
ANIMATION			
CDI Art L1224-3 du code du L (TC)		6	6
CDD Art 3-2 la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (TC)		0	0
CDD Art L1224-3 du code du L	Adjoint d'animation (TNC 25h)	1	1
CDD 3-3-2° Emploi permanent besoins des services ou nature fonctions le justifiant	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (TC 35h)	1	0
CDD 3-3-2° Emploi permanent besoins des services ou nature fonctions le justifiant	Adjoint d'animation (TC 35h)	1	0
CDD 3-3-2° Emploi permanent besoins des services ou nature fonctions le justifiant	Adjoint d'animation (TC 35h)	3	3
TECHNIQUE			
CDD 3-3-2° Emploi permanent besoins des services ou nature fonctions le justifiant	Adjoint technique (TC 35h)	2	2

EMPLOIS NON PERMANENTS			
CDD 3-I-1° Accroissement temporaire d'activité	Adjoint d'animation (TC 35h)	2	2
CDD 3-1 Remplacement temporaire d'agent sur emploi permanent	Adjoint d'animation (TC 35h)	1	1
TECHNIQUE			
CDD 3-1 Remplacement temporaire d'agent sur emploi permanent	Adjoint technique (TNC 31h50)	1	1
POLICE MUNICIPALE			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions précitées ;
- adopte le tableau des effectifs modifié ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements contractuels.

RESSOURCES HUMAINES - PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS

Rapporteur : D. PROUST

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art.22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Dans le domaine de la santé, après avis favorable du Comité Technique du 30 avril 2020, la collectivité a souhaité participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

La Commission des Ressources Humaines le 27 juillet 2020 et le Comité Technique le 27 Août 2020 ont été saisis du principe d'une modulation de cette participation. De ce fait, le montant mensuel (brut) de la participation est envisagé comme suit :

- 10 euros pour les catégories A
- 12 euros pour les agents de catégorie B
- 15 euros pour les agents de catégorie C

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ces éléments de la participation pour la protection sociale complémentaire à partir du 01/01/2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte cette proposition.

TRAVAUX DE VOIRIE – MARCHE A BONS DE COMMANDE – ATTRIBUTION DU MARCHE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Conformément aux articles R.2123-1 (procédure adaptée) et L.2125-1, R.2162-2 et suivants du Code de la Commande Publique (accord cadre à bons de commande), une consultation a été organisée afin de retenir une entreprise qui sera chargée, au moyen de bons de commande successifs, de réaliser divers travaux de voirie et de réseau pluvial.

La durée du marché est fixée à un an, renouvelable tacitement une fois pour une nouvelle année.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe des travaux est fixé, pour chaque année d'exécution du marché, à 265 000 € hors taxes. La communication du montant de cette enveloppe ne constitue nullement un quelconque engagement d'un montant de commandes de travaux. Aussi, Il n'est pas fixé de montant minimum à cet accord cadre.

Le montant maximum de cet accord cadre est fixé, pour chaque année d'exécution du marché, à 350 000 € hors taxes. Les travaux à exécuter constituent un seul lot.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié, le 20 novembre 2020, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le profil d'acheteur de la collectivité.

La date limite de remise des offres était fixée au 30 décembre à 17h30.

Quatre offres ont été reçues dans les délais et on fait l'objet du rapport d'analyse joint à la note de synthèse.

Le Conseil est appelé :

- à retenir l'offre de la société Eurovia
- à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir
- à dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des années 2021 et 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (s'abstiennent : J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, D. JUDAS + pouvoir de K. POIRIER, J.M. MANGUY, B. GREY, T. LEFEBVRE) :

- décide de retenir l'offre de la société Eurovia
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des années 2021 et 2022.

AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UN EMPLACEMENT RESERVE RUE DU RENCLOS

Rapporteur : A. DRAPEAU

Un emplacement réservé (pb __er_04c) a été porté au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin de permettre un élargissement de voirie rue du Renclos.

Il est proposé, à la faveur de la vente du terrain riverain, que la Commune procède donc à l'acquisition, à titre gratuit, de l'emprise foncière (62 m²) correspondant à cet emplacement réservé et constituée des parcelles cadastrées section AA 883 à 885. Comme convenu avec les propriétaires, les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

AFFAIRES IMMOBILIERES – MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNE DE LA MAISON DE L'ENFANCE AU PROFIT DE L'ESPACE CAMAIEUX

Rapporteur : S. GERVAIS

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association Espace Camaïeu concernant la mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Maison de l'Enfance, deux samedis maximum par mois de 9 h 00 à 12 h 30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

CONVENTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN URBANISME AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE CHARENTE MARITIME

Rapporteur : A. DRAPEAU

La réforme des autorisations de construire, entrée en vigueur le 1^{er} Octobre 2007, vise à clarifier le régime des autorisations de construire. Cette réforme regroupe les procédures, définit précisément les champs d'application des différentes autorisations, fixe un contenu précis des dossiers et encadre clairement les délais d'instruction.

Les conseils aux particuliers que délivre le C.A.U.E. 17 dans le cadre de ses missions doivent donc intervenir avant le dépôt des demandes d'autorisation, éventuellement suite à des refus d'autorisation, pour aider les pétitionnaires à déposer des dossiers conformes et dans lesquels les qualités architecturales, paysagères et urbaines sont affirmées.

Dans ce nouveau cadre réglementaire, le C.A.U.E. 17 propose à nouveau à la Ville de Puilboreau (une première convention annuelle a été signée en 2010) :

- de développer sur son territoire une mission renforcée de conseil aux particuliers et aux professionnels
- de délivrer à la commune et à ses prestataires tous les conseils utiles pour que la qualité architecturale, urbaine et paysagère soit promue et respectée

Ces prestations sont encadrées par une convention.

L'incidence financière pour la Commune :

- Adhésion à l'association : 614,10 €
- Subvention forfaitaire : 1 413,60 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention annuelle dont le projet ainsi que le bilan d'activité de l'année 2020 ont été adressés à chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention en question
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Fait et affiché à Puilboreau, le 20 janvier 2021

Le Maire, Alain DRAPEAU